

PROJET POUR ADOPTION PAR LE CIP

INSPECTION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2020-2021

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et a pour but la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé, de même que, lorsque requis, l'inspection particulière sur la compétence professionnelle de tout membre.

Le comité se propose de procéder à environ **190** inspections au cours de l'exercice 2020-2021, réparties approximativement de la façon suivante :

- Environ **150** visites de surveillance générale, incluant les visites primaires et les visites secondaires qui ont pour but la vérification de la mise en place de correctifs ou la vérification qui s'impose suite à un signalement du syndic; de ce nombre, environ 25 visites de surveillance générale seront réalisées en mode de téléinspection;
- Environ **40** inspections à distance pour les optométristes inscrits au tableau de l'Ordre depuis 2 ans, afin de favoriser une entrée en pratique sur des bases adéquates.

Suivant les inspections de surveillance générale ou lorsque requis dans d'autres circonstances, des inspections particulières sur la compétence et des inspections particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs de stages imposés seront réalisées. Le nombre de celles-ci ne peut pas être déterminé d'avance.

Déroulement de l'inspection de surveillance générale

La durée de la visite est d'environ trois (3) à quatre (4) heures. L'optométriste doit donc se rendre disponible pour cette période. Aux fins de l'analyse par l'inspecteur, des dossiers-patients seront choisis de façon aléatoire.

Lors des inspections en bureau, l'inspecteur procède à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou par informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Aussi, l'inspecteur demande à l'optométriste d'effectuer certains tests sur lui-même ou sur un membre du personnel. Des photos sont également soumises pour interprétation. Des discussions auront lieu avec l'inspecteur en lien avec le choix des tests et des traitements, les recommandations au patient, suivis, références, etc.

Suite à cette inspection, un rapport est déposé par l'inspecteur auprès du Comité d'inspection professionnelle (CIP), lequel émet les recommandations nécessaires, s'il y a lieu, et les transmet à l'optométriste concerné.

Sélection des optométristes à inspecter

Le mandat que le CIP exerce en vertu du *Code des professions* consiste à surveiller la pratique professionnelle des membres, ce qui suppose qu'à chaque année, une sélection de membres

qui seront inspectés devra être effectuée et ce, sans aucune discrimination inappropriée qui serait fondée, par exemple, sur des critères de sexe, de région, etc.

La sélection des optométristes à visiter est faite en fonction du délai prévu par le comité d'inspection lors du dépôt de leur dernière inspection. Ce délai peut être de 10 ans, 7 ans, 4 ans, 2 ans, 1 an ou même 6 mois. À ce jour, tous les optométristes ayant gradué antérieurement à 2017 ont été inspectés au moins une fois à distance.

Il est établi, par souci d'utilisation optimale des ressources humaines et financières requises pour le fonctionnement du comité, que les optométristes exerçant dans un même lieu (surtout en région éloignée) soient inspectés simultanément. C'est pourquoi, malgré la règle de base à l'effet que les optométristes dont la date de la dernière inspection est la plus éloignée seront inspectés en priorité, il arrive que certains optométristes soient inspectés un peu plus tôt que prévu.

Enfin, il est à noter qu'au-delà de ce processus de sélection, le Conseil d'administration et le Bureau du syndic demandent ou recommandent parfois au comité de procéder à l'inspection d'un membre ou de mener une enquête sur la compétence à son endroit.



Dre Anne Boissonneault, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle